



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Province de Québec Comté de Témiscamingue Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 20 h, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la salle du conseil situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n^o 2
M. Jonathan Goupil, conseiller n^o 3
M. Simon Mayer, conseiller n^o 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n^o 5
M. Gabriel Girard, conseiller n^o 6

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Martineau, maire.

Présence également de M^{me} Edith Lebel, directrice générale/ greffière-trésorière

9392.1-10-25

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

9393-10-25

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 a été remis électroniquement le 28 septembre 2025 à tous les élues et élus;

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les procès-verbaux soient adoptés et signés, tout comme s'ils avaient été lus.

« Adopté »

9394-10-25

Adoption des comptes et salaires du mois de septembre 2025, ont été vérifiés par Mme Cindy Paquin, conseillère n^o 5 et M. Gabriel Girard, conseiller n^o 6

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les comptes de dépenses au montant de 207 074.23 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 39 038.61 \$ du mois de septembre 2025, ont été vérifiés par Mme Cindy Paquin, conseillère n^o 5 et M. Gabriel Girard, conseillère n^o 6; ils confirment que tout est conforme et approuvent les dépenses.

« Adopté »

4209



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Première période de questions (24 minutes)

Il y a trois (3) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Bacs de récupération des déchets
- Rapport d'incendie
- Rue de la Gare
- Ruisseau piste Festi-Truck
- Sécurité des piétons

La période de questions commence à 20 h 04 pour se terminer à 20 h 28.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés;
- Rapport des eaux;
- Calendrier du Centre Richelieu;
- Rapport des heures en urbanisme;
- Information et échange;

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- 6.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2026;
- 6.3 Octroyer un contrat de déneigement 2025-2026, de gré à gré, conformément au règlement no 151-09-2018 établissant la Politique de gestion contractuelle;
- 6.4 Autoriser la programmation de la fête de l'Halloween 2025;
- 6.5 Autoriser la programmation du marché de Noël 2025;
- 6.6 Autoriser l'embauche d'un employé aux travaux publics.

9395-10-25

Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lorrainville a institué un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination des membres de ce comité par résolution;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Bourgault, propriétaire de deux terrains sur le territoire de la municipalité et futur citoyen de Lorrainville en 2026, a manifesté son intérêt à siéger au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à sa nomination;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE M. Daniel Bourgault soit nommé à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Lorrainville, et ce à compter du 2 octobre 2025;

QUE son mandat soit à durée indéterminée, jusqu'à ce que ledit membre manifeste par écrit, sa volonté de se retirer de ses fonctions;

QUE la présente résolution tienne lieu de nomination officielle conformément aux dispositions légales applicables.

« Adopté »

9396-10-25

Adoption du calendrier des séances ordinaires 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Lorrainville adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires municipal pour l'année 2026 :

- | | |
|--------------|---------------|
| ■ 13 janvier | ■ 14 juillet |
| ■ 10 février | ■ 11 août |
| ■ 10 mars | ■ 8 septembre |
| ■ 14 avril | ■ 13 octobre |
| ■ 12 mai | ■ 10 novembre |
| ■ 9 juin | ■ 8 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

« Adopté »

9397-10-25

Octroyer un contrat de déneigement 2025-2026, de gré à gré, conformément au règlement n° 151-09-2018 établissant la Politique de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite donner un contrat de gré à gré pour le contrat de déneigement 2025-2026 conformément à son règlement n° 151-09-2018 et en vertu du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1) et de sa Politique de gestion contractuelle adoptée par résolution du conseil municipal le 9 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le contracteur a avisé la municipalité que le tarif reste le même pour le contrat de déneigement 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 8 Contrats pouvant être conclus de gré à gré :

4211



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- c) *Fourniture de services (incluant les services professionnels) : Déneigement est compris.*

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 9 Rotation – Principes :

- a) *Le degré d'expertise nécessaire : Transport D. Barrette et Fils inc. détient une solide expertise au niveau de déneigement, il en fait depuis près de 35 ans et exécute plusieurs autres contrats ;*
- b) *La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la municipalité : Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est satisfait du service offert ;*
- d) *La qualité des biens, services ou travaux recherchés : Les travaux recherchés demandent beaucoup d'équipement et d'employés ce que Transport D. Barrette et Fils inc. offre ;*
- g) *L'expérience et la capacité financière requises : C'est une compagnie bien établie depuis près de 35 ans avec de la relève ;*
- h) *La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché : Étant donné qu'il est installé à Lorrainville le coût est plus bas pour la municipalité ;*
- i) *Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la municipalité : Le fait qu'il est sur notre territoire nous donne un service immédiat, de meilleurs coûts et des emplois à Lorrainville ;*

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 151-09-2018, article 10 Rotation – Mesures :

- d) *À moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4 : L'Annexe 4 a été remplie et fera partie du contrat ;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville, pour toutes ces raisons, octroie le contrat de déneigement 2025-2026 à Transport D. Barrette et Fils inc. au montant de 108 500 \$ plus les taxes.

« Adopté »

9398-10-25

Autoriser la programmation de la fête de l'Halloween 2025

4212



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

CONSIDÉRANT QUE le Comité événementiel de Lorrainville souhaite organiser au Labyrinthe de la Fromagerie Au Village, sa Maison hantée le 31 octobre de 17h30 à 20h30;

CONSIDÉRANT QUE le porte à porte pour la cueillette des bonbons se ferait le 31 octobre 2025 de 17h30 à 20h30;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la fête de l'Halloween tel que proposée par le Comité événementiel mentionnée ci-haut et avise son assureur (la MMQ) ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le porte-à-porte de 17h30 à 20h le 31 octobre 2025.

« Adopté »

9399-10-25

Autoriser la programmation du marché de Noël 2025

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Marché de Noël souhaite organiser au Centre Richelieu, son marché de Noël les 15 et 16 novembre 2025, avec la présence du Père Noël;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'évènement du Marché de Noël et le Père Noël tel que proposée les 15 et 16 novembre 2025 ;

« Adopté »

9400-10-25

Autoriser l'embauche d'un employé aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics requiert un soutien accru afin de répondre adéquatement aux besoins d'entretien et d'opération de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire l'embauche d'un employé supplémentaire afin d'assurer la continuité et l'efficacité des services aux citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires pour l'embauche d'un employé supplémentaire au service des travaux publics ;

QUE les conditions de travail et la description de tâches soient établies conformément aux politiques de la municipalité et aux besoins du service.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

« Adopté »

Deuxième période de questions (21 minutes)

Il y a trois (3) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Déneigement
- Bilan mini-putt
- Plan stratégique citoyen
- Conseil municipal

La période de questions commence à 20 h 36 pour se terminer à 20 h 57.

9401-10-25

Levée d'assemblée

Il est proposé par Mme. Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 58.

« Adopté »


Jean Martineau
Maire


Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Jean Martineau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »